

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Administration et Finances (SAF)

N° 3^e/4607

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)

RD 417 – Déviation de Wintzenheim

Déplacement de conduite de gaz

Avenant n°1 à la convention financière n° 77-2006 du 17 novembre 2006

Résumé : *Dans le cadre de l'opération de réalisation de la déviation de Wintzenheim, la convention financière n° 77-2006 fixait les conditions de déplacements de réseaux gaz. L'avenant n°1 à cette convention a pour objet d'ajouter le déplacement d'une conduite de gaz, rue de la vallée, à Wintzenheim et de définir les conditions du remboursement des travaux réalisés par VIALIS, société concessionnaire.*

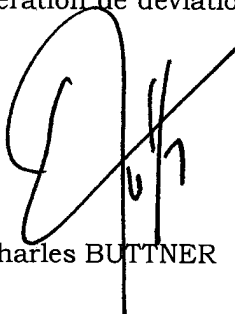
L'avenant joint au présent rapport fixe les conditions techniques et financières du déplacement d'une conduite de gaz par VIALIS, qui s'ajoute aux travaux prévus par la convention.

Le coût estimé des travaux est de 20 332 € TTC. Le présent avenant à la convention financière 77-2006 a pour objet de fixer les modalités du remboursement à VIALIS, lequel s'effectuera au coût réel des travaux en TTC, VIALIS relevant d'une comptabilité de droit privé.

La dépense sera imputée au programme AG 11 « déviation de Wintzenheim » chapitre 23, nature 23 151, millésime 1999.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter avec la Société VIALIS de Colmar l'avenant n°1 à la convention financière n°77-2006 du 17 novembre 2006 et pour le déplacement d'une conduite de gaz dans le cadre de l'opération de déviation de la RD 417, rue de la Vallée, à Wintzenheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

RD 417 – déviation de Wintzenheim**Déplacement de conduite de gaz****Avenant n° 1 à la convention financière n° 77/2006 du 17/11/2006**

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé le "**Département**",

d'une part,

- et la Société **VIALIS**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 20.000.000 d'euros dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens – BP 70187 – 68004 COLMAR cedex, immatriculée au RCS de Colmar sous le n° B 451 279 848, représentée par M. Philippe PIVARD en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé le "**VIALIS**",

d'autre part,

les co-signataires par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'opération de déviation de la RD 417 à Wintzenheim, de la Croix Blanche à Saint-Gilles, implique le déplacement ou l'approfondissement de divers réseaux, chaque fois que ceux-ci interfèrent avec le projet de la déviation.

Pour ce qui concerne les réseaux de gaz, moyenne et basse pression, concédés à **VIALIS**, une convention financière a été signée entre les **parties** pour les déplacements situés hors voirie départementale.

Il se trouve que dans le cadre de travaux sur le réseau d'eaux usées, il est nécessaire de faire déplacer une conduite de gaz entre la rue Aloyse Meyer et la rue des Trois Epis.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant est de fixer les conditions techniques et financières du déplacement par **VIALIS** d'une conduite de gaz située rue de la Vallée à Wintzenheim.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX

Rue de la Vallée

Description des travaux

- Alimentation provisoire des n° 7, 7a et 9
- Mise hors service du réseau
- Pose et mise en service du nouveau réseau et reprise définitive des branchements.

Le plan joint en annexe n° 1 donne la position de l'intervention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le **Département** s'engage à payer à **VIALIS** du montant dû au titre de l'avenant selon la chronologie indiquée à l'Article 5.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le montant estimé des remboursements est de 17 000 € HT ou **20 332 € TTC** (vingt mille trois cent trente deux EUROS). Le remboursement s'effectuera en TTC, selon décompte des prestations réellement réalisées.

A la fin des travaux, **VIALIS** établira un état récapitulatif chiffré des prestations. Cet état sera adressé au **Département**, accompagné des décomptes généraux correspondants.

Le **Département** s'engage à ce que le paiement effectif et du solde s'effectue dans le délai maximum de 45 jours.

La dépense sera imputée au budget du Département au programme **AG 11** « déviation de Wintzenheim » **chapitre 23, nature 23 151, millésime 1999**.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

VIALIS

LE DEPARTEMENT

Le Président

Le Président du Conseil Général